

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le 04/07/2019 SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_063-DE



SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 189

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

Délibération n° DEL2019_063

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÍ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCINI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_063

OBJET : Convention de gestion du logement étudiant entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et Presqu'île Habitat - Année universitaire 2019/2020

Exposé

Dans le cadre du soutien à l'hébergement des étudiants des établissements de l'enseignement supérieur du Cotentin déclaré par le conseil du 21 mai 2018 d'intérêt communautaire au titre de la politique du logement, la communauté d'agglomération du Cotentin souhaite poursuivre le partenariat mis en place avec Presqu'île Habitat qui permet de proposer aux étudiants une offre de logements adaptée à leur ressource.

Dans la perspective de la rentrée universitaire 2019/2020, il convient donc de renouveler la convention définissant le nombre de logements maximum proposés aux étudiants, les conditions éligibilité et les conditions financières du partenariat.

I. Nombre maximum de logements proposés pour la rentrée universitaire 2019/2020.

Durant l'année universitaire précédente, Presqu'île Habitat a logé 199 étudiants . Afin de faire face à un nombre de demandes potentiellement comparable voire légèrement supérieur comme cela a pu être le cas lors de certaines rentrées, le nombre maximum de logements proposés pour la rentrée universitaire 2019/2020 couverte par la convention sera maintenu à 222 logements.

II. Conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires

Pour être éligibles au dispositif, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une inscription dans l'un des établissements figurants à la convention jointe en annexe de la présente délibération. Par ailleurs, la convention autorise Presqu'île Habitat, à ouvrir le dispositif, aux étudiants effectuant en cours d'année universitaire, un stage sur le territoire de la CAC et à libérer des obligations de la convention, les logements qui n'auront pas fait l'objet d'une signature de bail après la rentrée universitaire afin de les proposer dans le cadre d'un contrat de location classique.

III/ Les conditions financières du partenariat.

La vacance des logements entre la période où les étudiants résilient leur bail en fin d'année universitaire et l'arrivée, peu avant la rentrée universitaire de leurs successeurs, génère pour Presqu'île Habitat des pertes de loyers. De même, le taux de rotation élevé entraîne une multiplication des états des lieux et génère des coûts d'entretien plus importants.

Aussi, pour tenir compte de ces surcoûts, la communauté d'agglomération du Cotentin propose de maintenir les mêmes conditions de financement que celles fixées dans le cadre de la convention précédente, à savoir :

- une participation aux frais de gestion calculée sur la base de l'indice brut 300 de la fonction publique territoriale, et révisée annuellement en fonction des indices liés aux salaires et aux charges sociales. Pour information, le montant de cette participation s'est élevée à 27 436 euros au titre de l'année universitaire qui vient de se terminer.
- une somme forfaitaire de 46 000 euros constituant le plafond annuel d'intervention de la CAC au titre de la participation à l'équilibre d'exploitation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-072 du 24 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 179 - Contre : 3 - Abstentions : 10) pour :

- **Approuver** les termes et les conditions de la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération pour la rentrée universitaire 2019/2020,
- **Dire** que la dépense inscrite au budget sera imputée au compte 62878 enveloppe n°60338.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Année universitaire 2019/2020

Projet joint à la délibération présenté en conseil du 27 juin 2019

ENTRE

La communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté d'agglomération en date XXXX.

d'une part,

ET

Presqu'île Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benjamin ANDRÉ, dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration.

d'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de faciliter le logement des étudiants et des élèves inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur existants sur le territoire de l'agglomération, en réservant des logements dans le parc HLM de Presqu'île Habitat. A cette fin, Presqu'île Habitat et la communauté d'agglomération du Cotentin définissent par la présente convention passée en vertu des articles L441 alinéa 2 et R 441-9 du Code de la construction et de l'habilitation, les conditions de cette réservation pour la rentrée 2019/2020.

ARTICLE 1

Presqu'île Habitat s'engage à proposer 222 logements afin de permettre le logement d'étudiants inscrits dans les dispositifs de formation supérieure présents sur le territoire. Ce nombre de logements pourra être modifié par accord entre le président de Presqu'île Habitat et le président de la communauté d'agglomération du Cotentin pour tenir compte de l'évolution éventuelle des circonstances pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2

Les étudiants et élèves bénéficiaires de ces logements devront être inscrits dans les établissements suivants :

- l'Institut Universitaire de Technologie Cherbourg-Manche (IUT),
- l'École Supérieure d'Ingénieurs de Normandie, (ESIX Normandie),
- l'Institut National des Sciences et Techniques de la Mer (INTECHMER),
- le Lycée Alexis de Tocqueville,
- le LEGTP Thomas Hélye,
- le Lycée Jean-François Millet,
- le Lycée Victor Grignard,
- le Lycée Professionnel Sauxmarais,
- l'École Supérieure des Arts et Médias Caen/Cherbourg (ESAM),
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cherbourg-Cotentin,
- le Groupe FIM (dont l'École du Commerce et de la Distribution),
- l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN),
- l'École des Applications Militaires de l'Énergie Atomique (EAMEA).

De même, à titre dérogatoire, les élèves du lycée maritime et aquacole peuvent en bénéficier.

Afin de réduire les pertes potentielles liées à la vacance qui survient suite aux départs d'étudiants effectuant un stage dans une autre commune en France ou à l'étranger, en cours d'année, il est prévu :

- l'ouverture du dispositif aux étudiants effectuant en cours d'année universitaire de l'agglomération, et aux étudiants en alternance. Dans ce cadre, la fonction des disponibilités des logements, c'est-à-dire en fonction du nombre de logements restant libres après la rentrée universitaire.
- La possibilité pour Presqu'île Habitat de libérer des obligations de la convention les logements qui n'auront pas fait l'objet d'une signature de bail après la rentrée universitaire afin de les proposer dans le cadre d'un contrat de location classique.

ARTICLE 3

Les candidats au logement devront être étudiants justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement dispensant un enseignement supérieur ou spécialisé.

ARTICLE 4

Les candidats attributaires d'un logement par Presqu'île Habitat seront soumis aux mêmes obligations et bénéficieront des mêmes droits que les autres locataires de Presqu'île Habitat. Toutefois, compte tenu des conditions particulières d'occupation des logements par les étudiants, des conditions contractuelles particulières pourront leur être faites par Presqu'île Habitat avec l'accord de la communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 5

Les loyers et les charges sont réactualisés dans les mêmes proportions d'augmentations des loyers et charges décidées par Presqu'île Habitat à l'occasion des révisions périodiques des loyers et charges des logements de Presqu'île Habitat. Les nouveaux montants sont notifiés à la communauté d'agglomération du Cotentin.

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à participer aux frais de gestion (constitution des dossiers, réalisation des états des lieux, ...) sur la base de l'indice brut 300 de la fonction publique territoriale qui sera révisé annuellement en fonction des salaires et charges sociales.

Presqu'île Habitat produira chaque année à la communauté d'agglomération du Cotentin un bilan d'activité de la gestion des logements étudiants. Le compte d'exploitation sera examiné conjointement entre les parties en vue de déterminer les moyens d'équilibre. Toutefois le plafond annuel d'intervention de la communauté d'agglomération du Cotentin au titre de la participation à l'équilibre d'exploitation est fixé à 46.000 euros.

ARTICLE 6

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des factures correspondantes et d'un état des dépenses engagées.

ARTICLE 7

Le versement sera effectué par la communauté d'agglomération du Cotentin auprès de Presqu'île Habitat :

Domiciliation : CDC - 56 rue de Lille – 75356 PARIS cedex 07 SP
Code établissement : 40031
Code guichet : 00001
Numéro de compte : 0000249007J
Clé : 84

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa prise d'effet prévue au 1^{er} septembre 2019.

Etablie en deux exemplaires, le

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin
Le président,

Jean-Louis VALENTIN

Pour Presqu'île Habitat
Le directeur,

Benjamin ANDRE